

**PREFECTURE DE L' AISNE**



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER  
UN PARC EOLIEN  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HOUSSET,  
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY ET SONS-ET-RONCHERES  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DES RONCHERES**

**Enquête publique du mercredi 26 octobre au mercredi 30 novembre 2016**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Avis et conclusions du commissaire-enquêteur sur la**  
**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN**  
**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HOUSSET,**  
**MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY ET SONS-ET-RONCHERES**  
**PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DES RONCHERES**

### ***Constats et fondement de l'avis***

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères présentée par la société Energies des Ronchères s'est déroulée

**du mercredi 26 octobre au mercredi 30 novembre 2016 inclus soit pendant 36 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux textes suivants :

- Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-1 et suivants,
- L'ordonnance du 20 mars 2014 et le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement,
- Vu la demande déposée le 24 mars 2016 par la société Energie des Ronchères en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Eolien des Ronchères implantée sur le territoire des communes de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères,
- Vu les mesures de publicité sur les panneaux d'affichage des mairies concernées et dans la presse locale :
  - ✓ **L'Aisne Nouvelle** édition du 8 octobre et 27 octobre 2016
  - ✓ **L'Union** édition du 8 octobre et 27 octobre 2016

- Vu la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne,
- Vu l'avis d'enquête publique publié sur les tableaux d'affichage des 25 communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet,
- Vu les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères,
- Vu le dossier réalisé par la société wpd, JLBi Conseils (étude acoustique), le bureau d'études AMURE (étude paysagère) et le bureau d'étude CERE (étude écologique),
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 8 septembre 2016,
- Vu le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur par le pétitionnaire en date du 20 décembre 2016,

De l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations recueillies, il ressort que :

### **Organisation et déroulement de l'enquête**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté IC/2016/078 de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un exemplaire du dossier d'enquête sous forme papier et sous forme numérique ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 26 octobre au 30 novembre 2016 en mairie de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères. L'accès au dossier était possible pour le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le public pouvait librement s'exprimer soit par courrier adressé au siège de l'enquête à Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, soit en déposant des observations sur les registres mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente enquête.

Le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences pour recevoir le public. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de cette enquête.

### **Mesures de publicité**

Indépendamment des publications légales dans les journaux locaux mentionnées ci-dessus, l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux des 25 mairies concernées a été certifié par les maires et vérifié dans son ensemble par le commissaire-enquêteur le 20 octobre 2016.

L'avis d'enquête et le résumé non technique de l'étude d'impact téléchargeables étaient un peu difficile à localiser sur le site internet de la préfecture de l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2016>

Les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

## Sur le dossier

Le dossier réalisé par la société Energie des Ronchères soumis à enquête publique est complet et documenté. Il comporte les éléments prévus par les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 8 septembre 2016, celui-ci était joint au dossier, conformément à la législation.

## Sur la participation du public

Comme dans de nombreuses enquêtes éoliennes, ce sont surtout les opposants au projet qui se déplacent lors des permanences. Dans le cas présent, il a été enregistré environ 40 % d'avis favorables. Mais dans l'ensemble, peu de personnes sont venues s'exprimer lors des permanences : une vingtaine de personnes, pas forcément habitantes des 3 communes concernées, sur une population totale de ces 3 communes de plus de 700 habitants.

## Sur les observations déposées par le public

Au total, il a été recueilli 58 observations se décomposant ainsi :

- 30 observations écrites sur les registres.
- réception de 28 courriers.

Un mémoire en réponse inclus au présent rapport a été transmis au commissaire-enquêteur dans le délai prescrit par le code de l'Environnement.

Pour répondre à ces observations, un thème sur le contexte local, 4 thèmes particuliers et un thème général relatif à l'énergie éolienne ont été développés dans le mémoire en réponse, le commissaire-enquêteur s'est prononcé sur chacun de ces thèmes.

## Sur les délibérations des conseils municipaux des communes concernées

A la date du 14 décembre 2016, les avis des conseils municipaux des communes de Sains-Richaumont, Parpeville, Bois-les-Pargny, Chevresis-Monceau, Erlon, La Neuville-Housset et Marle ont été recueillis. Le commissaire-enquêteur a noté pour ces 7 communes :

- ✓ 4 avis défavorables
- ✓ 3 avis favorables

## Motivation de l'avis

Le commissaire-enquêteur exprime les raisons et motifs sur lesquels l'avis est fondé :

- L'enquête s'est déroulée sans incident et en conformité avec les modalités prévues, le public a bien eu connaissance de cette enquête publique.
- Les modalités de publicité ont été respectées, le public a bien eu connaissance de l'ouverture de cette enquête et a pu s'exprimer librement.

## Sur l'implantation du projet

- 2 variantes ont été étudiées : variante A (*Implantation en "grappe" composée de trois lignes d'éoliennes disposées selon un axe Nord/Sud*) et variante B (*Implantation en double-ligne, composée de deux lignes d'éoliennes disposées selon un axe Sud-ouest/Nord-est*). La variante A a été choisie car elle évite l'encerclement du hameau de Faucouzy et réduit l'angle de visibilité des machines.
- Le parc se situe en zone favorable ou en zone favorable sous conditions à l'éolien caractérisée par une faible urbanisation, une facilité d'accès au site, l'absence de contrainte technique, le bon potentiel éolien, le non encerclement de villages et la possibilité de se raccorder facilement au réseau électrique grâce au renforcement électrique de la Thiérache.
- Le parc est situé dans une zone de densification prévue par le SRE puisque la zone accueille déjà le parc des 4 Bornes, son extension le parc éolien de Champcourt et le parc du Mazurier.
- Le parc est éloigné des habitations puisqu'il est situé à 1270 mètres du hameau de Faucouzy, 1625 mètres du bourg de Sons-et-Ronchères et 1766 mètres du lieu-dit « Les Baraques » de Housset alors que le législateur a prévu une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations. Pour les autres habitations, l'éloignement est supérieur à 10 fois la hauteur des machines comme certaines personnes l'ont préconisé lors des permanences du commissaire-enquêteur. Cette mesure serait appliquée en Allemagne. La ministre de l'Environnement a déclaré récemment sur les ondes de France Inter « **qu'une distance minimale de 1000 mètres par rapport aux habitations était un minimum** », ce qui est le cas dans ce projet.
- **Les inquiétudes du public** se concentrent sur le sujet de la densification des projets éoliens dans cette zone de la Thiérache surtout depuis l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 autorisant la création d'une ligne électrique souterraine de 90 KV reliant le futur poste RTE de Le-Hérie-la-Viéville et celui de Marle. De nombreuses personnes ont fait le choix de s'installer à la campagne, elles craignent de voir leur environnement profondément modifié et subir des nuisances par l'installation des éoliennes géantes. Il serait souhaitable qu'une « Autorité » soit mise en place afin de réguler l'implantation des mâts en fonction des objectifs à atteindre. Cette compétence sera peut-être du ressort de la commission spéciale proposée par le Conseil Départemental auprès de Monsieur le Préfet. (*Voir délibération du Conseil Départemental du 21 novembre 2016 en annexe sur le moratoire éolien*).

## Avantages du projet

- Contribution à l'atteinte des objectifs fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) consistant à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à **32 % de cette consommation en 2030** et **de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025**.
- La réduction prévisible de 36 000 tonnes/an de CO2 non rejetée dans l'atmosphère.
- D'après RTE, la consommation électrique par foyer et par an (hors chauffage et eau chaude) est de 3 200 kWh pour l'année 2015. L'électricité produite par le parc chaque année devrait donc couvrir l'équivalent de 37 556 foyers, soit une **population de 86 350 personnes**.

- Les machines VESTAS prévues dans le cadre de ce projet ne contiennent pas de terres rares dans les circuits magnétiques. De même, l'utilisation de gaz SF6 est minime et les risques de rejet dans l'atmosphère sont extrêmement rares.
- La facilité d'accès au site.
- Le projet éolien des Ronchères a été développé par la société wpd SAS, qui fait partie du groupe wpd, spécialisé depuis près de 20 ans dans la conception, le financement et l'exploitation de parcs éoliens. Seize parcs éoliens ont été réalisés par wpd SAS ou sont actuellement en cours de construction, pour une puissance totale de 257,35 MW. Le fait que cette société exploitera directement le projet est un gage de stabilité.
- L'implantation du parc respecte les textes réglementaires, notamment concernant l'éloignement par rapport aux habitations.
- Les retombées économiques pour les communes, la communauté de communes, le département et la région auront un impact économique positif.
- Le projet ne présente pas d'incidence notable sur les habitats et espèces d'intérêt. Les conditions de bridage des machines E6 et E7 ont été précisées. Ce secteur agricole de grande culture est peu favorable à l'activité des chauves-souris.
- Le nouveau rapport de l'ANSES (organisme qui a succédé à l'AFSSET) en 2013 estime que *«les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.»*
- Un diagnostic archéologique sera établi avant travaux.

### Inconvénients du projet

- La modification du paysage et l'impact visuel du parc sont les premières préoccupations des riverains et habitants de la région. Il est évident que 11 machines de 180 mètres de hauteur se voient, le paysage est transformé et peut entraîner des difficultés d'adaptation pour certaines personnes. Ce projet ne conduira pas à l'encerclement de villes ou villages.
- Dans les périmètres rapproché et immédiat (à moins de 5 km), le village le plus exposé aux vues sur le parc est celui de Sons-et-Ronchères. Cependant les machines ont un recul de plus de 1,5 km grâce à la variante choisie préservant également l'église de Châtillon-les-Sons. Depuis la sortie des villages les plus proches tels que Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Housset, les éoliennes situées sur le plateau agricole seront visibles mais s'insèrent bien dans l'environnement sans effet d'écrasement du paysage.
- Des mesures compensatoires sont envisagées par l'exploitant. Un fonds de plantation sera mis à la disposition des riverains qui présenteraient des vues sur les éoliennes depuis leur domaine privé, pour masquer ou accompagner ces vues. Des mesures compensatoires des impacts résiduels sont tout de même proposées, telles que l'enfouissement des lignes électriques en sortie de village.
- Les flashes lumineux peuvent déranger les habitants des villages à proximité du parc surtout la nuit.

- Du fait des mesures d'évitement et de réduction mises en place, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées recensées sur le site et à proximité.  
Après intégration des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont jugés faibles pour l'ensemble des espèces.  
Aucune espèce ou aucun cortège d'espèces floristiques, mammalogiques ou avifaunistiques recensé sur le site d'étude, ne présente d'impact résiduel significatif.
- Une attention particulière au suivi environnemental de ce projet a été apportée par l'exploitant, en proposant à la fois un suivi en phase de chantier puis en phase d'exploitation. Ce second suivi a pour objectif de mieux apprécier les éventuels effets du parc éolien sur l'environnement sonore et le milieu naturel et de prendre, si nécessaire, les mesures correctrices adaptées.

Dans l'ensemble, le commissaire-enquêteur considère que les avantages l'emportent sur les inconvénients du projet mais formule cependant les **recommandations suivantes** :

- Etudier avec le propriétaire exploitant de La Ferme de Bellevue les mesures facilitant la cohabitation entre le projet de parc éolien et le labyrinthe de maïs.
- En cas de perturbation de la réception des programmes audio-visuels, la société Energie des Ronchères devra mettre en place des mesures correctives pour tous les récepteurs des foyers impactés.

**EN CONCLUSION, le commissaire-enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Eolien des Ronchères implanté sur le territoire des communes de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères.**

Fait à Bertaucourt-Epourdon, le 23 décembre 2016



Michel JORDA